

La lettre

Le Conseil scientifique de la Réserve naturelle

Document extrait de *La Lettre* de la réserve n°84
septembre - octobre 2016



Réserve Naturelle
BAIE DE SAINT-BRIEUC

Au regard de la diversité des thématiques scientifiques abordées et de la nécessité d'avis indépendants, les gestionnaires d'aire protégée font souvent appel à des organes consultatifs composés de scientifiques. Les Conseils scientifiques (CS), ou comités scientifiques, ont pour rôle d'assister les gestionnaires dans la gestion de l'aire protégée et d'émettre un avis sur tous projets susceptibles de venir à l'encontre des objectifs de conservation.



Dans ce numéro de La Lettre, nous vous proposons de vous éclairer sur le rôle, la composition et le fonctionnement de ces organes essentiels d'aide à la décision !

Qu'est-ce qu'un Conseil scientifique ?

Un CS est un organe dont le rôle est **d'apporter une expertise scientifique auprès des gestionnaires d'espaces protégés** (réserves naturelles, parcs nationaux, parcs naturels régionaux, réserves de biosphère). Il est constitué d'un ensemble de scientifiques qui émet des avis sur des programmes de suivi et de recherche ou tout projet qui concerne l'espace naturel protégé.

De nombreux établissements publics et organismes gestionnaires d'espaces naturels possèdent leur propre CS afin d'apporter un regard et une validation scientifiques aux programmes réalisés et proposés. Sa force réside **dans ses compétences pluridisciplinaires** (sciences de la vie et de la terre, sciences humaines et sociales...) **et dans l'indépendance des avis rendus** qui permettent, s'ils sont suivis, d'orienter l'action publique environnementale.

Les scientifiques membres de CS proviennent en général d'établissement de recherche et d'université, d'institutions en charge de la conservation du patrimoine naturel ou culturel et d'associations naturalistes. Les CS accueillent également des institutions telles que la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) qui permettent d'alimenter les débats et de diffuser l'information.

Quelques spécificités :

Les CS sont obligatoires dans les parcs nationaux et des réserves naturelles nationales, ou se constituent au contraire de manière spontanée dans d'autres types d'espaces protégés ou pour des institutions nationales ou régionales. Ils peuvent être saisis directement par le Préfet ou par les gestionnaires **en réponse à des besoins de validation de protocoles ou d'études ou par rapport à des projets d'aménagement ou d'activités qui concernent l'espace protégé.**

Le rayon d'action des CS dépend des thématiques et des espaces concernés mais également d'institutions dont ils dépendent :

nationales (ONEMA, ONCFS, ONF...),

régionales (CSRPN, Conservatoires botaniques...),

espaces protégés (réserves naturelles, parcs nationaux, réserves de biosphère...).

Certains espaces mutualisent leur CS : c'est le cas pour la Camargue, le Vercors ou les réserves insulaires de Bretagne.



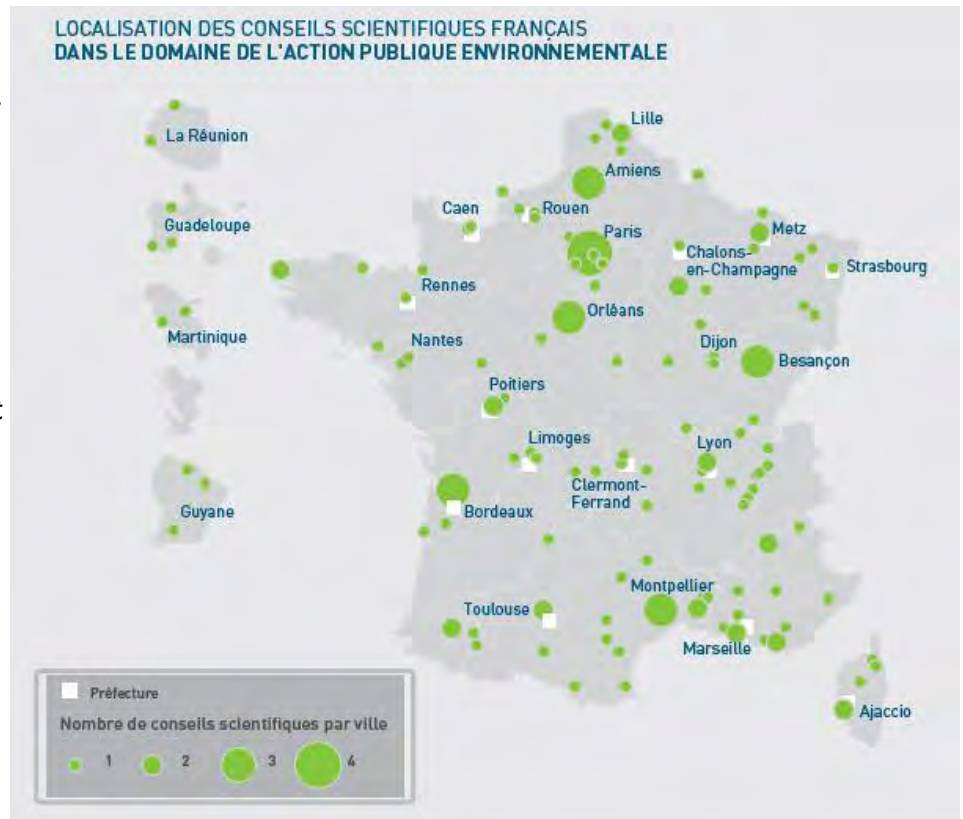
Une opportunité d'échange entre la recherche et la gestion

Les CS sont aussi l'occasion pour les gestionnaires **de nouer des liens étroits avec le monde de la recherche et ainsi faire émerger de nouveaux partenariats scientifiques**. Les chercheurs sont intéressés par les séries de données à long terme et la capacité des gestionnaires à acquérir des données sur le terrain, et les gestionnaires y trouvent un catalyseur pour développer des programmes et valoriser les données.

Les CS, tous types confondus, sont présents sur l'ensemble du territoire national mais leur distribution est hétérogène. Il existe en effet des zones de concentration dans les secteurs à forte densité d'espaces protégés (littoral, zones de montagne).

Si en France, la création de CS a été privilégiée et s'est rapidement imposée, cette solution est moins présente dans les pays voisins, même si elle demeure commune en Suisse et semble susciter un intérêt croissant ailleurs.

(Sources : Ronsin G., Cosson A., Arpin I., 2016 in Espaces naturels, 54, Avril juin 2016, 51-52.)



Un CS actif en Baie de Saint-Brieuc

Le CS de la Réserve naturelle de la Baie de Saint-Brieuc se réunit en général deux fois par an, au printemps et à l'automne. Ponctuellement, il peut être saisi par l'Etat pour traiter des sujets spécifiques parfois dans un délai très court. Ce fut le cas cette année, en mars au sujet du projet de ramassage d'algues vertes dans la lame d'eau, puis en août pour formuler un avis sur l'étude d'impact du projet de 4^{ème} quai du port du Légué. Les porteurs de projet peuvent venir y présenter directement leur dossier.

Le CS de la Réserve naturelle de la Baie de Saint-Brieuc comprend 31 membres, à la fois des scientifiques professionnels spécialistes de disciplines diverses (ornithologues, benthologues, sédimentologues, entomologues, botanistes, sociologues, géologues...) et des naturalistes amateurs qui ont une bonne connaissance du terrain, parfois depuis de très nombreuses années.

L'ordre du jour des CS de la Réserve naturelle s'organise en deux parties :

La première partie aborde les interactions entre la Réserve et les activités anthropiques. C'est sur cette thématique que l'avis du Conseil scientifique est régulièrement sollicité.

La seconde partie, plus scientifique, traite des suivis où études en cours et propose à des personnes extérieures (doctorant, autres réserves...) de venir y présenter leur travaux lorsque le sujet est en rapport avec les problématiques abordées sur la Réserve.

C'est la Réserve naturelle qui prépare les dossiers du Conseil scientifique. La séance est animée par le Président du Conseil scientifique, ou à défaut le Vice-Président. Le secrétariat, les comptes rendus et les avis, est assuré par la Réserve naturelle, en relation étroite avec le CS.



Rencontre avec Patrick LE MAO, Président du Conseil scientifique de la RNN de la Baie de Saint-Brieuc,

- Depuis combien de temps présidez-vous le CS de la Réserve ?

Depuis son officialisation en 2007.

- Siégez-vous dans d'autres instances de ce genre?

Je suis également président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Bretagne, membre du Conseil scientifique de l'Intersage de la Baie du Mont-Saint-Michel et membre du conseil scientifique et technique des Espaces Naturels Sensibles du département d'Ille-et-Vilaine.

- Qu'est-ce qui vous motive dans votre participation au CS ?

Je suis naturaliste depuis 45 ans et je travaille à l'IFREMER depuis 30 ans. J'ai accumulé des connaissances scientifiques et naturalistes que j'apprécie de mettre à la disposition des gestionnaires d'espaces naturels.



- Cette expérience est-elle enrichissante pour vous ?

Le CS de la Réserve est sans doute l'exemple même de l'osmose entre scientifiques et naturalistes de terrain où chacun se nourrit du savoir des autres. Chaque séance est une grande source d'enrichissement intellectuel et humain.

- Pourquoi l'indépendance des avis est importante ?

Le CS est un outil au service des gestionnaires de la RN. Un CS n'est pas un espace militant mais un espace d'analyse scientifique et technique. Ce point est essentiel pour que les avis soient pris en compte et acceptés par les élus et les administrations.

- Quelles sont les différences/spécificités propres au CSRPN et au CS d'une réserve naturelle?

Les conditions de saisine et les missions du CSRPN sont très formelles et définies par arrêté ministériel. Celles du CS de la RN sont à la discrétion du conservateur de la Réserve et de son équipe. Les membres du CSRPN sont essentiellement des scientifiques et les thématiques abordées au CSRPN sont beaucoup plus larges que celles examinées au CS de la Réserve. Cependant le principe de fonctionnement est le même.



Cas pratique d'échanges au sein du Conseil scientifique de la RN de la baie de Saint-Brieuc

L'arrêté préfectoral de 2012 réglementant les activités sur la Réserve naturelle, stipule que toute manifestation sportive, culturelle et touristique est soumise à autorisation du Préfet des Côtes d'Armor, après avis de la Réserve naturelle.

Lors du conseil scientifique du printemps, un bilan sur les demandes de manifestations sportives, culturelles et touristiques a été dressé. Entre 2011 et 2014, le constat était le suivant : 5 fois plus de demandes de manifestations (de 4 manifestations connues et recensées en 2011 à 23 en 2014) ; 2 fois plus de participants ; un étalement des manifestations sur l'année, de janvier à octobre ; de nouvelles activités...A cela s'ajoute l'absence de document d'aide pour l'organisation d'une manifestation au sein de la Réserve naturelle.

Face à ce constat et dans un souci d'harmonisation des avis, le Conseil scientifique a demandé à l'équipe de la Réserve naturelle de travailler sur un document permettant de recadrer les enjeux de la Réserve naturelle et de définir un guide, une charte de bonne conduite à destination des organisateurs de manifestations. Ce document recommande aux organisateurs un seuil maximum de participants à ne pas dépasser (1000), d'éviter les manifestations nocturnes et durant la période hivernale, de ne pas installer des points de ravitaillement sur l'emprise de la Réserve...

Le guide a été soumis au Conseil scientifique de l'automne puis a été validé par le Préfet lors du comité consultatif de la Réserve naturelle présidé par le Préfet des Côtes d'Armor.

Deux ans plus tard, le bilan est positif car la Réserve a identifié tous les organisateurs de manifestations et les accompagne dans leur projet tout en les sensibilisant à la protection de leur environnement. Il n'y a eu qu'un seul avis défavorable qui a été validé par le Préfet pour une course à pied nocturne en janvier. L'organisateur a alors déplacé son circuit hors du périmètre de la Réserve naturelle. Ce travail a également permis la mise en place d'un schéma d'instruction des demandes, entre la Préfecture, la DREAL Bretagne et les gestionnaires de la Réserve.



Trail passant par la plage de Bon-abri (avril 2016)